

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances Locales 7.5
subventions

**Subvention au Centre
Communal d'Action Sociale**

DATE DE CONVOCATION
9 décembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **21**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-12-104

L'an deux mil vingt deux
le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – M. ROGERET – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – M. PETIT – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. BULARD – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Mme DELOBEL
M MIZABI à Francis GESLIN
Mme QUOD-MAUGER à Mme ESCLASSE
Mme FRIBOULET à M BULARD
Mme CREVON à M GOMIS
M. Frédéric GESLIN à Mme DUDOUET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS

Excusés

Mme DUVAL

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia Mezrar,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

A ce titre le CCAS gère différents services et établissement en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées (Résidence Autonomie et Service d'Aide à Domicile) et des personnes et familles en difficultés.

Suite à l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention allouée au CCAS à 350 000 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget primitif pour l'année 2023 de la Ville ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Considérant

L'action sociale menée par le CCAS ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **24**

voix contre 0

Abstention **4** (M BULARD - M LE NOE - MME FRIBOULET - MME DESANGLOIS)

Article 1 : de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 350 000 €.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget primitif communal.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221215-2022-12-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022